

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE L'AIDE D'URGENCE

⚡ Préambule

La crise sanitaire liée au « **COVID-19** » a entraîné, du fait des mesures sanitaires prises pour limiter la propagation du virus, un ralentissement considérable de l'économie.

Face à cette situation préoccupante, l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine ont mobilisé des moyens considérables pour soutenir les entreprises dans ce contexte.

La Communauté de Communes du Thouarsais a mis en place, en association avec l'ensemble des partenaires de la collectivité, une cellule de crise à destination des entreprises du territoire pour leur venir en aide.

Cette cellule de crise a permis de mettre en place plusieurs actions de soutien notamment la mise à disposition des entreprises d'un numéro unique, la création d'un site web marchand ouverte à tous les commerçants et producteurs du territoire ou encore une aide, complémentaire aux dispositifs créés par l'Etat et la Région, pour soutenir les entreprises les plus impactées par la crise.

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles selon lesquelles la Communauté de Communes du Thouarsais va attribuer cette aide exceptionnelle.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108, et la modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 112 I/01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu la décision de la Commission européenne du 30 mars 2020, notifiée sous le numéro SA. 56823, autorisant les aides octroyées par le fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Vu la décision de la Commission européenne du 20 avril 2020, notifiée sous le numéro SA. 56985 permettant d'octroyer des aides aux entreprises dans le contexte de la crise du COVID19

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération n° 2018.1370 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09 juillet 2018 approuvant les dispositions de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération I.5.2019-02-05-DE02 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 05 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions de l'avenant n°2 à la convention SRDEII;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais actant l'intervention exceptionnelle de la collectivité auprès des plus petites entreprises de son territoire dans le contexte de la crise du COVID19,

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes du thouarsais et notamment celles relevant du Développement Economique,

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du CGCT doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité,

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis,

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à ceux mis en place par l'Etat et par la Région Nouvelle Aquitaine peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la Communauté de Communes du thouarsais dans le contexte de la crise du COVID19,

Considérant que le conseil communautaire souhaite intervenir activement auprès des entreprises les plus impactées par la crise sanitaire de 2020,

Il est approuvé ce qui suit :

ARTICLE 1 : périmètre d'intervention

Les 24 communes de la Communauté de Communes du Thouarsais

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Caractéristiques de l'entreprise :

Une entreprise ayant :

- de 0 à 10 salariés
- son siège sur une commune de la CCT
- son activité principale dans le commerce, l'artisanat, le café-hôtellerie-restauration ou dans une activité de service.

(sont exclues les activités suivantes : activités libérales, médicales et paramédicales, agricoles, agence immobilières, agence d'intérim, comptables, assurances, activités de conseil, services funéraires, taxis, ambulances).

- un chiffre d'affaire inférieur à 400 K € HT (CA 2019)
- un résultat (intégrant la rémunération nette du dirigeant) inférieur à 50 K€
- 20% de l'actif en capitaux propres

Baisse de l'activité liée à la crise :

- 50% de perte du CA sur les mois de mars/ avril 2020 par rapport à mars/ avril 2019 ou à la moyenne mensuelle 2019

Les entreprises créées depuis moins d'un an seront étudiées par le jury à partir des éléments fournis par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Montant de l'aide

L'aide s'élève entre 3 000 et 5 000€. La modularité de l'aide se fera sur étude de dossier à l'appréciation du jury.

ARTICLE 4 : Mise en œuvre

Toute entreprise souhaitant bénéficier de l'aide devra compléter le formulaire disponible en ligne www.thouars-communaute.fr/economie-covid19 et joindre les pièces justificatives demandées.

L'entreprise s'engagera sur l'honneur sur l'exactitude des informations fournies.

Les demandes seront instruites et analysées par le service Développement économique de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Après instruction, un jury se prononcera sur l'octroi ou non d'une aide.

Chaque entreprise recevra une notification de la décision, précisant, si une aide est accordée, le montant de celle-ci.

Cette aide sera versée par le Trésor Public.

Le jury sera composé de 3 élus communautaires (le Président, le Vice-Président en charge du Développement économique et le Vice-Président en charge des finances) et de deux membres de la cellule de crise.

ARTICLE 5 : Calendrier

Les dossiers sont à déposer pour le 15 juillet 2020 au plus tard.

ARTICLE 6 : Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers disponibles en ligne sur :

→ www.thouars-communaute.fr/economie-covid19

seront envoyés :

→ par mail à l'adresse suivante :

dev.economique@thouars-communaute.fr

→ par courrier à l'adresse :

Communauté de Communes du Thouarsais

Hôtel des Communes

4, rue de la Trémoille - 79104 THOUARS CEDEX

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.

Votre envoi sera justifié par un accusé de réception.

